

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024

Séance du 24 juin 2024

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves MEILHAN Maire.

Date de la convocation : 07 mai 2024

Présents :

Mesdames BALARD Maguy, COLMAGRO Patricia, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie

Messieurs CASSOU Jean-Marc, COLMAGRO Christian, DAUREJAT Francis, LABAT Frédéric, LOPEZ José, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric.

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

Excusés : Monsieur DUPUY Fabrice, Madame GIDE Sabine, Monsieur GRESSE Grégory, Madame LABAT Sylvie, Madame METEAU Sylvie

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement de la convention avec la SATESE
- Dossier Monsieur POMMIER
- Délibération concernant la refonte des zones de revitalisation rurale
- Convention avec le SDE pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 13 mai 2024 est approuvé.

Renouvellement de la convention avec le SATESE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- La Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- Le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- L'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L3232-1-1, R3232-1, R3232-1-1, R3232-1-2, R3232-1-3 et R3232-1-4,
- Et particulièrement le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des

dispositions du code général des collectivités territoriales,

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée pour la première fois en date du 15 juillet 2009 avec le Conseil Départemental, et renouvelée depuis.

Le décret du 14 juin 2019 a élargi le champ des collectivités éligibles et l'étendue des missions d'assistance. Le Département a ainsi modifié sa convention d'assistance technique afin de prendre en compte les modifications apportées par le décret, et ajuster les termes de la convention aux besoins des collectivités et aux missions actuelles du SATESE, lors de sa séance du 09 mars 2020.

Cette convention modifiée a également été signée par notre collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention proposée par le Département, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

1- Modalités d'intervention :

La mission de l'assistance technique consiste en :

■ *Pour l'assainissement collectif* :

- La réalisation de visites des ouvrages avec mesures et prélèvements (minimum de 2 visites par an),
- L'aide à l'exploitation des ouvrages,
- Les mesures réglementaires d'autosurveillance pour les stations d'épuration de capacité strictement inférieures de 2 000 équivalents-habitants,
- La participation aux différentes réunions (diagnostics et suivis des ouvrages, exploitation des résultats, aide à l'amélioration des performances, projets de réhabilitation, de création ou d'extension),
- L'aide administrative et l'aide à la formation des personnels.

2- Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- L'intervention d'un personnel technique compétent doté de moyens techniques pour assurer l'appui technique demandé,
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles,
- Sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

3- Conditions financières :

La mission d'assistance technique fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème approuvé par l'Assemblée départementale, et défini par un arrêté du Président du Conseil départemental, publié au recueil des actes administratifs du Département.

Les tarifs sont annexés au présent contrat.

La participation financière du maître d'ouvrage est perçue avant la fin de l'année en cours sur présentation d'un titre exécutoire émis par le Département et recouvré par la paierie départementale.

La tarification pourra être revue chaque année par l'assemblée départementale pour l'année suivante.

4- Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour **une durée de 4 ans** à partir de la date de signature, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à la mission d'assistance technique prévue par l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

En cas de perte d'éligibilité du maître d'ouvrage à l'assistance technique, la mission d'assistance technique reste assurée durant l'année qui suit celle au cours de laquelle il a cessé de remplir les conditions requises, conformément à l'article R3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

La partie qui voudrait dénoncer le contrat avant son terme extinctif, devra prévenir l'autre, au moins trois mois au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La partie qui ne voudrait pas renouveler le contrat, ou désirerait en modifier les conditions, devra prévenir l'autre, trois mois au moins avant l'arrivée du terme extinctif du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer, et, le cas échéant décide :

- D'approuver les termes de la convention proposée à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

Dossier Monsieur POMMIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1, L. 1311-10 et R. 1311-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1211-2 et R. 4111-1 ,

Vu le décret 11^o 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième partie réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

CONSIDERANT que l'article L. 2241-1 du CGCT indique que "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;

CONSIDERANT que l'acquisition de des parcelles H-0386 et H-408 permettra de réaliser une unité foncière cohérente pour l'accès aux maisons d'habitations situées le long du lac de la Chêneraie.

Par courrier du 04 Juin 2024, Monsieur et Madame POMMIER Jean Claude, propriétaires des parcelles nommées ci-dessus, ont confirmé leur proposition initiale du 26/05/2024, laquelle était de céder à la commune ces terrains.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées section H-0386, qui dessert les accès aux villas, d'une superficie de 1949m² et H-0408 située en amont de la voie d'accès sur laquelle un transformateur Enedis est installé, pour une superficie de 622m², pour l'euro symbolique auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié et le cas échéant, les frais de géomètre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout autre document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

D'informer la CCLTG de cette acquisition afin d'entrer ces surfaces dans l'organisation de l'entretien des voies communales

Délibération concernant la refonte des zones de revitalisation rurale

Le projet est remis à l'ordre du jour pour un prochain conseil municipal. Date à venir.

Convention avec le SDE pour la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public « Lié à la dissimulation BT Avenue Croix de Jubilé » de la commune Lavit de Lomagne au Syndicat Départemental d'Energie.

Il précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions,
- Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet, et restant à charge de la commune, est estimée à 17 000.00 € T.T.C.

Il indique en outre que la rémunération du SDE 82 pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire, est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Monsieur le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 100 000 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE LA PROPOSITION de Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Questions Diverses

- Organisation du bureau de votre concernant les élections législatives du 30 juin et 07 juillet 2024 :

30 Juin :

- 08h à 10h : Yves MEILHAN – Francis DAUREJAT – Cédric VALLEZ- José LOPEZ
- 10h à 13h : Jean-Marc CASSOU – Brigitte HYGONENQ - Sabrina GIDE – Sylvie METEAU
- 13h à 16h : Colette GINESTE – Elodie SANCHEZ – Sylvie LABAT – Lucas SAZY
- 16h à 18h : Maguy BALARD – Karine RIEGES – Frederic LABAT – Patricia COLMAGRO

07 Juillet :

- 08h à 10h : Yves MEILHAN – Francis DAUREJAT – Cédric VALLEZ- José LOPEZ
- 10h à 13h : Brigitte HYGONENQ - Sylvie METEAU – Sylvie LABAT – Christian COLMAGRO
- 13h à 16h : Colette GINESTE – Elodie SANCHEZ – Patricia COLMAGRO – Lucas SAZY
- 16h à 18h : Grégory GRESE – Frédéric LABAT – Maguy BALARD – Karine RIEGES

Prévoir une entrée et une sortie dans la salle des élections.

Il faut également prévoir 2 cahiers de contrôle et 2 cahiers de signature.

- Fond d'aide aux jeunes Tarn et Garonne : Le conseil n'a pas répondu favorablement à la majorité absolue.
- Inscription scolaire à l'extérieur : Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une lettre écrite de la part de Monsieur le maire de Castelmayran indiquant la scolarisation d'un enfant Lavitois à l'Ecole Publique de Castelmayran.
Les membres du conseil ne s'opposent pas mais indique que l'on ne participera pas aux frais de scolarité.
- Piscine : Le dossier est en cours. Le bureau d'étude prévoit une réunion le 01 juillet avec les services de la communauté des communes.
- Vic de Lomagne : Monsieur CHARAUX s'est engagé à restituer les documents demandés pour pouvoir étudier l'offre de vente de son fond de commerce à la commune.
Monsieur le Maire, fait part aux membres du conseil, qu'avec l'aide des services de la communauté des communes, des sociétés spécialisés ont été contactée pour pouvoir nous accompagner dans ce dossier.
- Prix cantine :
Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarif actuel	Tarifs au 1 ^{er} Septembre 2023
Elèves	2.95€	3.00€
Enseignants	6.50€	6.60€

- City park : Monsieur le maire, informe les membres du conseil municipal du projet de construction d'un city stade situé au Parc Bertranon, route d'Asques.
L'investissement sera porté par la commune de Lavit de Lomagne dans le cadre du programme national de revitalisation labellisé « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre ».

En effet, afin de répondre aux besoins des usagers et forces vives de la commune de Lavit de Lomagne et plus largement du territoire intercommunal : habitants, associations sportives, établissements scolaires... Cet équipement sportif correspond tout à fait aux valeurs d'accès de tous à la pratique sportive et cohésion sociale.

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le projet concernant la construction d'un city park et propose de solliciter les différents partenaires pour une demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

RECETTES	Montants HT	Taux par rapport au montant global du projet HT
REGION	16 287.40 €	20%
DEPARTEMENT	17 916.14 €	22%
DETR	30 946.06 €	38%
AUTOFINANCEMENT	16287.40 €	20%
Montant Total des opérations HT	81 437.00 €	100 %

- Marché Gourmand : Les marchés gourmands organisés par l'association VIS TA LOMAGNE, se dérouleront le jeudi 11 juillet et jeudi 22 Aout 2024. L'association demande l'aide de deux employés de la commune à partir de 14h00 pour la mise en place.
- Fête locale : La fête de Lavit aura lieu du vendredi 26 au dimanche 28 juillet 2024. Le lancement officiel de la fête aura lieu le vendredi 26 juillet à 19h00.

Fin de séance à 20h39.

Secrétaire de Séance
Brigitte HYGONENQ

Le Maire
Yves MEILHAN